

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00230

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/KL/2025-026

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec
l'association Académie Cévenole du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25_05_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de mettre à disposition de l'association Académie Cévenole un local situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin qu'elle y exerce son activité se structurant autour de la promotion et de l'organisation d'activités culturelles favorisant la création sous toutes ses formes en région cévenole ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges et en application de la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 susvisée qui prévoit la mise à disposition de salles du Pôle Culturel et Scientifique sans matériel à titre gracieux, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Académie Cévenole représentée par son président, M. Laurent PICHON et sise 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 inclus. Cette mise à disposition portera sur un local de 120 m² situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle - 30100 Alès.

ARTICLE 3 :

La convention sus évoquée précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le maire

Christophe RIVENQ

12 SEP. 2025

